

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUJÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°31/2024

Autorisation de recruter des vacataires

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour réaliser un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour assurer :

- la distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres ou tout autre support municipal à large diffusion
- l'entretien ponctuel de locaux communaux (utilisation occasionnelle)
- le tir de feux d'artifice
- le recensement de la population
- l'animation à l'Alaé ou à l'ALSH

Considérant qu'il s'agit de travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré, après service fait :

- sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur à la date de la vacation pour la distribution, l'entretien et le tire de feux ;
- à l'acte pour le recensement de la population. À titre indicatif, les tarifs à l'acte étaient les suivants en 2020 :
 - o 1 € par feuille de logement remplie,
 - o 2 € par bulletin individuel rempli,
 - o 1 € par dossier d'adresse collective,
 - o 100 € la semaine de reconnaissance sur le terrain,
 - o 100 € pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement,
 - o 50 € pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet supérieur à 30 %,
 - o un forfait de 60 € pour les frais de transport,
 - o 35 € pour chaque séance de formation.

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués selon le coût de la vie lors des prochains recensements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024
Publication : 14/06/2024



Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

Recrutement :

De faire face aux besoins listés ci-dessus par l'emploi de vacataires ;

De charger M. le maire à procéder au recrutement ;

De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de M. le maire.

Définition des missions :

- la distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres ou tout autre support municipal à large diffusion
- l'entretien de locaux communaux
- le tir de feux d'artifice
- le recensement de la population
- l'animation à l'Alaé ou à l'ALSH

Rémunération :

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire correspondant au SMIC en vigueur excepté pour les agents recenseurs qui seront rémunérés selon les tarifs révisables précités.

Budget :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pouvoir :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Abrogation : la présente délibération abroge la précédente n°56/2022 du 8 décembre 2022

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024